



Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2009

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- FINANCES

1-1 Décision modificative N°3 (+ annexe 1)	3-6/15
1-2 Subventions à diverses associations.....	7/15

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 Ouverture de poste / adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7/5
2-2 Ouvertures de postes.....	7-8/15
2-3 Fermetures de postes.....	8/15

3- URBANISME

3-1 Subvention ravalement de façade.....	8-9/15
3-2 Instruction des autorisations d'occupation de sol / instauration d'un permis de démolir sur la commune et obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture.....	9/15
3-3 Vente de trois lots du lotissement communal des Mallots.....	10/15
3-4 Echange entre la commune de Mandeuve et les conjoints GHINASSI, rue des Fontenis.....	10-11/15
3-5 Démolition du Foyer AMAT.....	12/15

4- TRAVAUX

4-1 Sortie d'inventaire Fenwick.....	13/15
4-2 Sortie d'inventaire J5.....	13/15

5- DIVERS

5-1 Adhésion de la commune de Dasle au SIACVH (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt).....	13/15
5-2 Signature de l'avenant N°2009-2 à la convention « enfance et jeunesse » N°2007-35	13-14/15
5-3 Motion en faveur du maintien de la décentralisation.....	14/15

6-QUESTIONS DIVERSES.....	15/15
---------------------------	-------

Etaient présents : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M. Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoint, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Hélène CAMBOULAS, M. Julio GOMEZ, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Stéphane LANGOLF, M. Richard MILLOT, Mme Claudine FREMEAUX, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérandère PAGNOT, Mme Elisabeth BRANDT, M. Marcel JOURNOT, conseillers.

Etaient représentés : M. Patrick ALIN, adjoint, M. Jean-Jacques CARILLON, Mme Myriam PAICHEUR, Mme Emmanuelle VANEY, Mme Nathalie JEANNEROT, conseillers.

Etaient excusés : M. Eric CHARLES, Mme Suzanne PILUTTI, conseillers.

Etait absente : Mme Monique DI GERMANIO, conseillère.

Secrétaire de séance : M. Julio GOMEZ, conseiller.



Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2009.

1- FINANCES

1-1 Décision modificative N°3 (+ annexe n°1)

Monsieur Daniel BORDE, adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal:

Le budget primitif a été voté le 23 février 2009. Afin de tenir compte de l'évolution des dossiers en cours notamment des ventes des parcelles de terrain du lotissement des Mallots, il convient aujourd'hui de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune et au budget du lotissement des Mallots comme précisé dans l'annexe n°1 jointe à la fin du présent compte-rendu.

<u>BUDGET COMMUNE</u>			
<u>1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL			
	Article 60611	Eau et assainissement	+ 3000
	Article 60612	Energie électricité	+ 5 000

Article 60621	Combustibles	- 5 000		
Article 60623	Alimentation	- 2 000		
Article 60632	Fournituresde petit équipement	- 6 000		
Article 60633	Fournitures de de Voirie	+ 6 000		
Article 6122	Crédit bail mobilier	+ 1 000		
Article 6135	Location mobilières	+ 3 000		
Article 61522	Entretien de bâtiments	+ 4 000		
Article 61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 6 000		
Article 6282	Frais de gardiennage	- 5 000		
	Total chapitre 011	+ 10 000		
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL				
Article 64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 10 000		
	Total chapitre 012	+ 10 000		
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
Article 65735	Subvention SIVAMM	+ 3 200		
	Total chapitre 65	+ 3 200		
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article 023	Virement à la section d'investissement	+ 84 597		
	Total chapitre 023	+ 84 597		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 107 797 €				
2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Article 7022	Coupes de bois	-10 000		
Article 70328	Autres droits de stationnement	+ 10 000		
	Total chapitre 70	0		
CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES				

	Artilce 6419	Remboursement rémunérations de personnel	+ 60 000		
	Total chapitre 013		+ 60 000		
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES					
	Artilce 7311	Contributions directes	+ 34 660		
	Artilce 7381	Taxe additionelle droits de mutation	- 10 000		
	Total chapitre 73		+ 24 660		
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
	Article 7411	Dotation globale de fonctionnement	- 1 863		
	Article 7478	Autres participations (Caf / crèche)	+ 29 000		
	Article 74832	Attribution du FDTP	- 25 000		
	Article 74833	Etat / compensation taxe professionnelle	+ 2000		
	Total chapitre 74		+ 4 137		
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Article 752	Revenus des immeubles	+ 15 000		
	Total chapitre 75		+ 15 000		
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	Article 7788	Autres produits exceptionnels (Remboursement assurance)	+ 4 000		
	Total chapitre 77		+ 4 000		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 107 797 €					
3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Article 21318	Acquisition d'immeuble (CPAM)	+ 130 000		
	Article 2182	Matériel de transport (Scooter police municipale)	+ 3 700		

Total chapitre 21		+ 133 700	
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
Article 2313	Travaux de bâtiments (ateliers municipaux)	+ 119 242	
Total chapitre 23		+ 119 242	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 252 942 €			
4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 10 PARTICIPATION TRAVAUX D'EQUIPEMENT			
Article 10222	Fonds de compensation TVA	+ 17 000	
Total chapitre 10		+ 17 000	
CHAPITRE 024 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article 024	Vente divers bâtiments	- 100 000	
Article 024	Vente terrains au lotissement des mallots	+ 214 000	
Total chapitre 024		+ 114 000	
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 84 597	
Total chapitre 021		+ 84 597	
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Article 1388	Subventions d'investissement	+ 37 345	
Total chapitre 13		+ 37 345	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 252 942 €			

Quelques petites rectifications de fin d'année sont apportées au budget primitif.

Aucune question n'est émise par les conseillers :

UNANIMITÉ

1-2 Subventions à diverses associations

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint aux associations présente au Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal les attributions suivantes :

- **Agence d'urbanisme** : 5 000€
- **SIVAMM** : 3 200€
- **Défi** : 152€
- **APCM** : 719€
- **MFR** : 23€
- **Ass'hum** : 150€

Aucune question n'est émise par le Conseil Municipal :

UNANIMITÉ

2- RESSOURCES

Monsieur le Maire présente au Conseil l'ensemble des délibérations relatives aux ressources humaines :

2-1 Ouverture de poste / adjoint technique de 1^{ère} classe

Suite à la réussite d'un agent au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir ce poste à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il convient, à la même date, de fermer le poste anciennement détenu par cet agent, à savoir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise alors qu'il s'agit d'un avancement de grade

UNANIMITÉ

2-2 Ouvertures de postes

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission du Personnel de Mandeure réunie le 27 octobre 2009, et en attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, sur les propositions d'avancement de grades du personnel, je vous demande de m'autoriser à procéder à l'ouverture des postes suivants :

- Deux postes de Rédacteur Chef à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Deux postes de Technicien Supérieur Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010.

- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il convient, de fermer les postes anciennement détenus par ces agents, à savoir :

- Un poste de Rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2010.
 - Un poste de Rédacteur Principal à temps complet au 1^{er} janvier 2010.
 - Deux postes de Technicien Supérieur à temps complet au 1^{er} janvier 2010.
 - Un poste d'Ingénieur à temps complet au 1^{er} octobre 2010.
 - Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe à temps complet au 1^{er} janvier 2010.

Aucune observation n'est émise par le Conseil Municipal :

UNANIMITÉ

2-3 Fermetures de postes

Suite au départ en retraite de certains agents cette année, il convient de fermer leur poste à compter du 1^{er} décembre 2009.

Un poste de brigadier chef principal à temps complet
 Un poste de contrôleur principal de travaux
 Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal.

UNANIMITÉ

3- URBANISME

3-1 Subvention ravalement de façade

Monsieur Jean-Paul ADAM présente au Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50 % de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessous :

⇒ **Travaux réalisés par une entreprise :**

Mr Florent CANONNE : 13, rue de la Citadelle 25350 MANDEURE : 640,50 €

Monsieur ADAM rappelle qu'un bilan annuel des subventions sera communiqué lors du Conseil du mois de décembre.

Aucune question n'est émise par le Conseil Municipal.

UNANIMITÉ

3-2 Instruction des autorisations d'occupation de sol / instauration d'un permis de démolir sur la commune et obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture.

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et a réduit le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration de clôture.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Ainsi, à défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

En effet, le permis de démolir a été supprimé à l'exception des travaux concernant les monuments historiques ou des travaux situés dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Par ailleurs, seules les clôtures situées dans le champ de visibilité d'un monument historique devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Cette réforme limite donc considérablement le nombre de clôtures qui seront soumises à autorisation ainsi que les démolitions qui feront l'objet d'un permis de démolir. Cependant le législateur a laissé aux collectivités la possibilité d'instaurer par délibération un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire. Par ailleurs, les collectivités peuvent également délibérer pour soumettre les demandes de clôture à déclaration préalable.

L'instauration d'un permis de démolir et d'une demande d'édification de clôture permettrait notamment :

- De contrôler l'évolution du bâti
- De préserver l'unicité des règles juridiques entre tous les citoyens.

Aussi, il vous est proposé de maintenir l'obligation de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire communal.

Monsieur le Maire précise alors que cette délibération permet de continuer à avoir un regard sur ce qui se fait sur la commune.

UNANIMITÉ

3-3 Vente de trois lots du lotissement communal des Mallots.

Monsieur Joseph TYRODE présente au Conseil Municipal :

La viabilisation du lotissement communal des Mallots est terminée, à l'exception des travaux de finition qui sont différés.

Une première délibération a été prise en séance du conseil municipal le 23 février dernier pour la vente de plusieurs lots. Puis le 4 mai, le 22 juin, le 6 août, le 28 septembre 2009 et le 26 octobre 2009 des délibérations ont été prises pour la vente de diverses parcelles.

M et Mme MEHIGUENI Yazid, domiciliés 21, rue de Beaulieu à Mandeuire, acquéreurs potentiels du lot 11, se sont désistés. Ce lot a donc été réattribué.

Aussi, il est proposé de vendre les lots 11, 13 et 16 aux personnes ci-après désignées :

N° du lot	Acquéreur	N° cadastral	Superficie	Prix de vente TTC
11	M. CHIAIESE Fabien Mlle LENTEMENT Lydia 29, rue d'Audincourt 25230 SELONCOURT	AX 344	6 a 15 ca	39 975 €
13	M.et Mme CHOUABI Rachid 25, rue des Lannes 25350 MANDEURE	AX 346	5 a 44 ca	35 360 €
16	M. GUIGNARD Cyril Mlle BORDY Julie 28, rue des Eglantiers 25350 MANDEURE	AC 997	5 a 01 ca	32 565 €

Les estimations domaniales ont été réalisées par les Services Fiscaux.

Les frais des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal :

UNANIMITÉ

3-4 Echange entre la commune de Mandeuire et les consorts GHINASSI, rue des Fontenis.

Dans le cadre de la construction de nouveaux ateliers municipaux et d'un centre de secours de première urgence, rue des Fontenis à Mandeuire, la commune souhaite effectuer un échange de terrain avec les Consorts GHINASSI.

Après négociation avec les propriétaires, je vous propose de m'autoriser à effectuer cet échange dans les conditions suivantes :

- La commune de Mandeuire cède aux Consorts Ghinassi la parcelle AE 400, d'une contenance de 3 a 33 ca, au prix de 6 700 euros ; ce bien est tiré de la parcelle cadastrée AE 152 d'une contenance totale de 11 a 29 ca , sise au lieu dit «sous la Récille »,
- et la parcelle cadastrée AE 396 d'une contenance de 4 a 93 ca, au prix de 9 900 euros ; ce bien est tiré de la parcelle cadastrée AE 125 d'une contenance totale de 9 a 33 ca , sise au lieu dit «sous la Récille ».

La superficie totale cédée par la Ville de Mandeuire aux Consorts Ghinassi est donc de 8 a 26 ca.

- En contrepartie les Consorts Ghinassi cèdent à la Commune de Mandeuire une superficie équivalente de 8 a 26 ca, correspondant à la parcelle cadastrée AE 398, au prix de 16 600 euros à prendre dans la parcelle AE 124 dont ils sont propriétaires, 14 rue des fontenis à Mandeuire.

Il est précisé que les parcelles AE 400, AE 396 et AE 398 ont fait l'objet d'un document d'arpentage portant le n° 969 Z, établi par la SCP Fourniguet, géomètres à Audincourt, et visé le 26 août 2009 par le Centre des impôts fonciers de Montbéliard.

L'échange concernant ces parcelles est sans soulte.

Les honoraires du géomètre et les frais de l'acte notarié, induits par cet échange seront pris en charge par la Ville de Mandeuire.

Le Service des Domaines a procédé à l'estimation de ces biens en date du :

- la parcelle AE 400 de 3 a 33 ca à prendre dans la parcelle AE 152 est évaluée à 6 700 euros,
- la parcelle AE 396 de 4 a 93 ca à prendre dans la parcelle AE 125 est évaluée à 9 900 euros,
- la parcelle AE 398 de 8 a 26 ca à prendre dans la parcelle AE 124 est évaluée à 16 600 euros,

Par conséquent, les Services Fiscaux n'appellent pas d'observation sur un échange sans soulte.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- donner son accord sur les conditions de l'échange à intervenir entre les Consorts GHINASSI et la COMMUNE de MANDEUIRE dans les conditions définies ci-dessus, aucune soulte n'étant due pour l'ensemble par la Ville de Mandeuire,
- donner son accord pour la prise en charge des honoraires du géomètre et de l'acte notarié relatif à ces biens par la Ville de Mandeuire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt.

Aucune interrogation n'est émise par le Conseil Municipal

UNANIMITÉ

3-5 Démolition du Foyer AMAT

Monsieur le Maire présente cette délibération et profite pour faire un rappel de l'historique de cette démolition.

Le Foyer AMAT est un bâtiment totalement désaffecté depuis plusieurs années. Situé au cœur d'une zone d'habitation et à proximité de l'école maternelle du Breuil, il présente aujourd'hui de réels problèmes de sécurité en raison des effractions régulières qu'il subit.

Aussi, l'Association Montbéliardaise d'Aide aux Travailleurs souhaite procéder à sa démolition dont le coût estimé s'élève à 381 443,26€ TTC (montant estimé de subventions FEDER, Etat et CAPM : 297 293€).

La commune extrêmement favorable à ce projet a décidé de soutenir cette action.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à résilier le bail emphytéotique nous liant à l'AMAT, à compter du 31 décembre 2009 à minuit dans les conditions suivantes :

- une indemnité de résiliation sera fixée à 50 000€ TTC
- ladite indemnité sera versée à l'AMAT à condition que la démolition du bâtiment intervienne dans un délai de 6 mois à compter du lancement de l'opération
- les crédits seront ouverts au BP 2010- Chapitre 67 article 6718.
- le versement de l'indemnité sera effectué par mandat administratif, directement sur le compte de l'AMAT. Il pourra intervenir dès le début de la démolition.
- Le terrain d'assise ne relèvera de la compétence effective de la collectivité que le jour où le sous-sol du bâtiment sera démolé ; ceci, afin de permettre à l'AMAT de mener à bien son opération.
- les frais d'acte notariés seront pris en charge par la commune.

Monsieur TYRODE : « Le montage financier est important et personne ne doit se désengager pour qu'il fonctionne ».

Monsieur MILLOT : « Combien de temps durera cette démolition ? »

Monsieur TYRODE : « Il faut compter un mois de désamiantage »

Monsieur MILLOT : « Il risque d'y avoir des nuisances telles que du bruit, de la poussière ? Les parkings risquent d'être très occupés ? »

Monsieur TYRODE : « Beaucoup de précautions seront prises »

Monsieur JOURNOT : « Et le transformateur ? »

Monsieur TYRODE : « ERDF doit prendre les mesures nécessaires ».

Monsieur JOURNOT : « Y-a-t-il des projets pour ce futur terrain ? »

Monsieur TYRODE : « Nous verrons, mais probablement des espaces verts, des parkings. Ce n'est pas un dossier facile mais nous sommes proches de son aboutissement. Il y aura beaucoup de concertation entre l'AMAT, la commune, les entreprises afin d'éviter le plus de désagrément possible. »

UNANIMITÉ

4-TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil les trois délibérations ci-dessous :

4-1 Sortie d'inventaire Fenwick

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

1 Chariot Elévateur de marque FENWICK :

⇒ acheté le, 27 juin 2000 pour la somme de 15 548,00 francs T.T.C.

Ce matériel a été repris par un particulier pour la somme de 300 euros T.T.C.

UNANIMITÉ

4-2 Sortie d'inventaire J5

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

1 véhicule de marque PEUGEOT type J5 :

⇒ acheté le, 04 août 1995 pour la somme de 103 000 francs T.T.C.

⇒ immatriculé 118 WG 25,

Ce matériel est repris par un particulier pour la somme de 1 000,00 euros T.T.C.

UNANIMITÉ

5- DIVERS

5-1 Adhésion de la commune de Dasle au SIACVH (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt)

Lors de sa dernière réunion en date du 23 octobre 2009, le Conseil du Syndicat Intercommunal a accepté la demande d'adhésion de la commune de Dasle.

Conformément aux textes, chaque commune membre doit prendre une délibération acceptant ou refusant la demande. Acceptation de cette demande ?

UNANIMITÉ

5-2 Signature de l'avenant N°2009-2 à la convention « enfance et jeunesse » N°2007-35 (+ annexe)

Madame Colette CANTIN, adjointe à l'enfance présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre du partenariat liant la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, il convient de ratifier l'avenant N° 2009-2 à la convention « enfance et jeunesse ». (annexe à la direction générale des services).

UNANIMITÉ

5-3 Motion en faveur du maintien de la décentralisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Mandœuvre :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération

intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Monsieur le Maire : « L'Etat veut recentraliser, tarir les ressources financières et paralyser les actions locales. Toutes les collectivités vont souffrir, on veut donner plus de latitude mais ce n'est pas le cas. On redonne des compétences aux collectivités, sans leur en donner les moyens, comme par exemple avec la Poste dont on veut transformer les agences en agences postales.

Alors que les collectivités se désendettent, l'Etat veut décentraliser. Les élus locaux doivent avoir leur mot à dire. Concernant la Taxe Professionnelle, il n'y a, dans le débat, ni de gauche, ni de droite mais seulement des Elus de terrain qui refusent une réforme incompatible avec les nécessités de terrain. La situation est grave.

MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS

6-QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des Anciens** : Distribution des chocolats dans les différentes maisons de retraites : date prévue : entre le 10 et le 15 décembre 2009.

La séance est levée à 19h15